

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE FOREST

rue du Curé 2  
1190 BRUXELLES

# URBANISME-STEDENBOUW

**Commission de concertation**  
séance du 19/05/2009

Téléphone : 02.348.17.21  
Téléfax : 02.348.17.29

**AVIS :** permis d'urbanisme PU 24489  
Ministère de la Mobilité et des Travaux  
Publics  
rue de Fierlant, avenue du Pont de  
Luttre, avenue Wielemans Ceuppens,  
avenue Albert, boulevard de la  
Deuxième Armée Britannique, chaussée  
de Bruxelles, avenue Brugmann

Etaient présents

Commune de Forest

A.A.T.L. - Direction de l'urbanisme

Direction des Monuments et Sites

I.B.G.E.

S.D.R.B.

Secrétaire

Secrétaire-adjoint

Techniciens

- Mr Marc-Jean GHYSSELS
- Mme Marianne COURTOIS
- Mr Bruno NYS
- Mr Francisco GULLAN-SUAREZ
- -
- Mme Françoise CORDIER
- Mr Hughes CONVENT
- Mme Véronique DECHAMPS
- Mr Jean-Michel DIESBECQ
- Mme Sophie FONTAINE
- Mme Sandra TANDAZO

Etaient absents excusés

- -

Vu l'ordonnance du 29 août 1991, les ordonnances modificatrices et les arrêtés d'application, déterminant pour la Région de Bruxelles-Capitale les mesures particulières de publicité applicables à certaines demandes de permis et de certificats d'urbanisme, de permis et de certificats d'environnement et créant pour chacune des communes de la Région de Bruxelles-Capitale une commission de concertation;

Vu l'enquête ouverte par le Collège des Bourgmestre et Echevins du 03/04/2009 au 03/05/2009 et qu'au terme de celle-ci, le procès-verbal constate : 7 réclamations/observations; 2 pétitions comportant 70 signatures;

Considérant que la commission en a délibéré;

Considérant que le demandeur était présent et a été entendu;

Considérant que les personnes physiques ou morales qui en ont exprimé le souhait à l'occasion de l'enquête publique ont été entendues;

**Signature des membres**

Commune de FOREST : Président	A.A.T.L. - Direction de l'Urbanisme
Commune de FOREST	Direction des Monuments et Sites
Commune de FOREST	I.B.G.E.
S.D.R.B.	Secrétariat

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**COMMUNE DE FOREST**  
 rue du Curé 2  
 1190 BRUXELLES

# URBANISME-STEDENBOUW

## Commission de concertation séance du 19/05/2009

Téléphone : 02.348.17.21  
 Téléfax : 02.348.17.29

**AVIS :** permis d'urbanisme PU 24489  
 Ministère de la Mobilité et des Travaux  
 Publics  
 rue de Fierlant, avenue du Pont de  
 Luttre, avenue Wielemans Ceuppens,  
 avenue Albert, boulevard de la  
 Deuxième Armée Britannique, chaussée  
 de Bruxelles, avenue Brugmann

### Avis de la commission de concertation :

Considérant la situation urbanistique du  
 bien :

au plan régional d'affectation du sol en zone d'habitation, en zone mixte, en zone d'équipements d'intérêt collectif  
 et en périmètre d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite auprès du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale le 12/03/2009  
 (déclarée complète le 18/03/2009) par M. Pascal Smet, Ministre régional de la Mobilité et des Travaux publics, relative  
 à l'implantation de 8 stations de vélos en espace public (VLS) sur le territoire de la Commune de Forest aux adresses  
 suivantes :

- avenue du Pont-de-Luttre face aux n°199-195
- avenue Wielemans Ceuppens face aux n°184-190 ;
- avenue Albert face aux n°3 à 9 ;
- boulevard de la Deuxième Armée Britannique face aux n°8-2 ;
- avenue Albert face aux n°217-219 ;
- rue de Fierlant face au n°3 ;
- chaussée de Bruxelles face aux n°362-366 ;
- avenue Brugmann face aux n°139 à 147;

Considérant que la demande a été transmise à la Commune de Forest le 19/03/2009 pour mise à l'enquête publique et  
 avis du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Vu l'enquête publique organisée du 03/04 au 03/05/2009 ;

Considérant qu'au cours de l'enquête publique plusieurs lettres de réclamations/observations et une pétition de 65  
 signatures ont été reçues par l'Administration communale, faisant valoir les éléments suivants :

- le système de VLS proposé est une solution de mobilité douce très importante, qu'il faut promouvoir en  
 un maillage dense sur tout le territoire régional ;
- Concernant la convention Région/annonceur publicitaire : il est regrettable que le développement du  
 réseau de VLS soit confié à un annonceur publicitaire et soit financé par une profusion supplémentaire de  
 publicités portant atteinte à la qualité et à la sécurité de l'espace public ; la concession de 15 ans met  
 l'annonceur publicitaire en position monopolistique ; certaines autres villes européenne ont développé ce  
 type de réseau sans s'assujettir à un annonceur privé ; les garanties de bonne gestion à long terme des  
 stations VLS par l'annonceur sont insuffisantes ;
- le Gouvernement n'est pas habilité à introduire dans le cadre de l'article 175 du CoBAT des demandes de  
 permis d'urbanisme pour des VLS et de l'affichage publicitaire mis en œuvre par un opérateur privé ; il y a  
 détournement de procédure ;
- l'avis d'enquête publique ne fait pas état de la publicité conjointe aux stations VLS ;
- il est regrettable de favoriser une aggravation de la pression publicitaire qui véhicule un état d'esprit  
 consumériste et des stéréotypes avilissants ;
- la convention passée entre la Région et l'annonceur privé exonère ce dernier de taxes sur la publicité, ce  
 qui prive la Commune de redevances publicitaires précieuses ;

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE FOREST

rue du Curé 2  
1190 BRUXELLES

# URBANISME-STEDENBOUW

## Commission de concertation séance du 19/05/2009

Téléphone : 02.348.17.21  
Téléfax : 02.348.17.29

**AVIS :** permis d'urbanisme PU 24489  
Ministère de la Mobilité et des Travaux  
Publics  
rue de Eierlant, avenue du Pont de

- Luttre, avenue Wielemans Ceuppens, avenue Albert, boulevard de la Deuxième Armée Britannique, chaussée de Bruxelles, avenue Brugmann
- Le déplacement temporaire d'une station (par exemple pour travaux de voirie) est à charge de l'initiateur des travaux (éventuellement la Commune) ;
  - selon la convention, la Région sera tenue d'offrir à l'annonceur 1,5 dispositifs de publicité supplémentaire, sans que sa localisation ne soit actuellement définie ;
  - L'Altitude Cent devrait bénéficier d'une station VLS ;
  - Il est judicieux de placer les stations VLS sur des places de parking plutôt que dans l'espace dévolu aux piétons ;
  - Concernant la publicité conjointe aux stations VLS : les 2 stations avenue Albert et la stations avenue Brugmann est en zone interdite au titre VI du RRU ; la station Pont-de-Luttre est en zone de protection ; ces panneaux doivent être refusés ;
  - Concernant la station située à l'angle Albert/Molière : l'avenue Albert doit être entièrement réaménagée, notamment pour la sécurité des cyclistes ; il est prématuré d'installer une station VLS à cet endroit ; cette station entraîne la suppression de 5 à 6 emplacements de parking ; le nombre de vélos est excessif ; une localisation près de la place Vanderkinderen serait plus judicieuse ; cette station doit être rejetée ;
  - Concernant la station située avenue Brugmann 137-147 : la station entraîne la perte de 5 places de parking dans une zone qui en comporte peu ; cela va inciter au parking sauvage sur les trottoirs ; la publicité va encombrer la perspective de l'avenue ; la sécurité des cyclistes sur cette avenue n'est pas assurée ; aucun dispositif de ralentissement des voitures et tram à proximité de la station n'est prévu ; l'emplacement prévu pour la borne de péage réduit dangereusement l'espace de manœuvre pour accéder au garage situé au n° 137 de l'avenue ; le style de la borne n'est pas adapté à l'avenue classée en ZICHEE ; la numérotation des immeubles sur les plans de la demande n'est pas exacte ;
  - Il serait judicieux de rapprocher la station avenue Brugmann ou la station avenue Albert de la rue Berkendael qui est empruntée par un ICR ;

### Généralités

- Considérant que la mise en place d'un réseau de stations VLS s'inscrit pleinement dans une politique de mobilité urbaine dynamique et durable ;
- Considérant que le réseau VLS doit offrir un maillage suffisamment régulier pour fonctionner correctement ; que la localisation des stations n'est donc pas uniquement dictée par la proximité de nœuds de transports en commun ;
- Vu l'avis du Service juridique communal concernant la construction juridique de l'opération VILLO, et notamment le risque d'atteinte à l'ordre public et l'insécurité juridique subséquente ;
- Considérant que la convention de partenariat signée entre la Région et l'annonceur privé pose divers problèmes sur le plan de la libre concurrence et de l'égalité de traitement en matière d'affichage publicitaire, de la garantie à long terme de la bonne gestion du réseau de VLS, des charges financières ou manques à gagner indirects que le système fait reposer sur les Communes ;
- Considérant qu'il est douteux que le Gouvernement régional soit habilité à introduire la présente demande dans le cadre de l'article 175 du CoBAT ;
- Considérant que, s'il convient d'éviter que les stations VLS ne réduisent l'espace dévolu aux piétons, il existe en certains endroits des implantations alternatives qui permettent d'éviter la perte sèche d'emplacements de

PAS OK  
IBGE  
AATL - DU  
SDRB

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE FOREST

rue du Curé 2  
1190 BRUXELLES

# URBANISME-STEDENBOUW

## Commission de concertation

séance du 19/05/2009

Téléphone : 02.348.17.21  
Téléfax : 02.348.17.29

### AVIS :

permis d'urbanisme PU 24489  
Ministère de la Mobilité et des Travaux  
Publics

~~rue de Fierlant, avenue du Pont de  
Luttre, avenue Wielemans Ceuppens,  
avenue Albert, boulevard de la  
Deuxième Armée Britannique, chaussée  
de Bruxelles, avenue Brugmann~~

parking ; que s'il convient de ne pas instaurer de compétition entre cyclistes et piétons, il convient également de ne pas instaurer de compétition inutile entre cyclistes et automobilistes ;

Considérant que toute dérogation au RRU, en matière de publicité comme en tout autre domaine, doit être motivée par la recherche du meilleur aménagement des lieux et non par des montages financiers sous sein privé ;

Considérant que les représentants de la commune estiment qu'il n'est pas clair si les dispositifs publicitaires accompagnant les stations VLS sont à considérer comme des dispositifs de publicité purs et simples (sans fonction première d'utilité publique) ou comme des dispositifs installés dans le cadre d'une politique conçue de manière globale par la Région ; qu'en tout état de cause la publicité doit rester interdite en zone interdite, conformément à l'article 23 du titre VI du RRU ;

Vu les propositions alternatives élaborées par le service communal des Travaux publics pour 3 des 8 stations projetées ;

Considérant qu'il n'est pas sécurisant d'implanter des stations dans des zones de stationnement d'une largeur réduite;

Considérant qu'une erreur administrative s'est glissée dans les documents joints à la demande; qu'une discordance existe entre le formulaire de demande de permis et le reste du dossier; qu'une station – celle de la chaussée de Bruxelles face aux 362-366 – ne figure pas dans ce formulaire; que néanmoins l'enquête publique a été faite à cet emplacement également; que la demande d'avis faite par le fonctionnaire délégué comporte bien cette station; qu'un réclamant a soulevé cette discordance;

Considérant que le demandeur assimile les bornes publicitaires à des abris pour usagés des transports en commun; que dès lors l'affichage publicitaire y serait autorisable même en zone interdite;

Considérant que lorsque le dispositif est accolé à la station, il doit l'être en aval de celle-ci (sens de la circulation en bout de station) de manière à ne pas gêner la visibilité des cyclistes et des autres usagers de la voirie;

#### Concernant la station n°286 projetée avenue du Pont-de-Luttre face aux n°199-195

Considérant que la station se situe dans un périmètre de 20 mètres autour d'un bien classé (les anciennes brasseries Wielemans) et est donc située en zone interdite au sens du titre VI du RRU ; que toute publicité y est interdite (RRU, titre VI, art 4, §1, 2°);

#### Concernant la station n°287 projetée avenue Wielemans Ceuppens face aux n°184-190

Considérant qu'une localisation alternative qui assure la sécurité et l'accessibilité du site et qui n'empiète pas sur les cheminements piétons est possible le long du parc de Forest près du débouché de l'avenue reine Marie-Henriette ;

#### Concernant la station n°290 projetée avenue Albert face aux n°3 à 9

Considérant que la localisation projetée est située en zone interdite au sens du titre VI du RRU et que toute publicité y est interdite (RRU, titre VI, art 4, §1, 1°); qu'en outre elle est située en ZICHEE au sens du PRAS ;

Considérant que le dispositif publicitaire projeté masque les cyclistes qui quittent la station VLS et inversement ; que le long de cette avenue très fréquentée, cela constitue un danger réel pour les usagers de la station ;

Considérant qu'il est aisément possible d'implanter la station de VLS le long de la placette, de l'autre côté de la voirie à hauteur des n° 180 et 184 chaussée d'Alseberg, sans empiéter sur les cheminements piétons, en

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE FOREST

rue du Curé 2  
1190 BRUXELLES

# URBANISME-STEDENBOUW

## Commission de concertation séance du 19/05/2009

Téléphone : 02.348.17.21  
Téléfax : 02.348.17.29

### AVIS :

permis d'urbanisme PU 24489  
Ministère de la Mobilité et des Travaux  
Publics  
~~rue de Fierlant, avenue du Pont de~~  
Luttre, avenue Wielemans Ceuppens,  
avenue Albert, boulevard de la  
Deuxième Armée Britannique, chaussée  
de Bruxelles, avenue Brugmann

offrant une meilleure connexion  
avec la station de métro et le  
supermarché, et sans supprimer  
des emplacements de  
stationnement et de livraison à  
hauteur de petits commerces ; qu'ainsi la sécurité des cyclistes usagers des VLS sera mieux assurée ;

Considérant que cette localisation alternative n'est pas située en ZICHEE ni en zone interdite, mais qu'elle est  
située à moins de 50 mètres d'un autre dispositif de publicité (panneau de grandes dimensions à l'angle de la  
chée d'Alseberg 176 et de l'avenue Albert 3 ;

#### Concernant la station n°292 projetée boulevard de la Deuxième Armée Britannique face au n°8-2 :

Considérant que la localisation projetée n'entraîne pas de suppression inutile d'emplacements de parkings ;  
qu'elle n'empiète pas sur le cheminement des piétons ; qu'elle n'est pas située en zone interdite ni restreinte au  
sens du titre VI du RRU et que dès lors l'affichage publicitaire y est autorisable ;

Considérant que le feu de signalisation est masqué par la station; qu'il y a lieu de le déplacer préalablement à  
l'implantation de cette station;

#### Concernant la station n°299 projetée avenue Albert face au n°217-219

Considérant que la localisation projetée est située en zone interdite au sens du titre VI du RRU et que toute  
publicité y est interdite (RRU, titre VI, art 4, §1, 1°); qu'en outre elle est située en ZICHEE au sens du PRAS ;

Considérant que le dispositif publicitaire projeté masque les cyclistes qui quittent la station VLS et inversement  
; que le long de cette avenue très fréquentée, cela constitue un danger réel pour les usagers de la station ;

Considérant que la Région envisage de renover complètement cette voirie et qu'il serait opportun d'éviter des  
frais inutile, il serait dès lors judicieux de reporter l'implantation de cette station;

#### Concernant la station n°419 projetée rue de Fierlant face au n°3

Considérant que l'implantation projetée interfère avec les espaces utilisés lors du marché hebdomadaire ; que  
vu le déplacement de la ligne de bus vers l'avenue Van Volxem, l'ancien quai de la STIB situé rue de Mérode  
face aux n°288 à 298 offre un espace hors cheminements piétons et hors places de parking, propice à  
l'implantation d'une station VLS ;

#### Concernant la station n°434 projetée chaussée de Bruxelles face au n°362-366

Considérant que la localisation proposée est située sur une voirie bordant un espace vert (Parc Duden) et est  
donc située en zone interdite (RRU, titre VI art 3 §2) ; que toute publicité y est donc interdite (RRU, titre VI,  
art 4 §1 1°) ;

#### Concernant la station n°440 projetée avenue Brugmann face au n°139-147

Considérant que la localisation projetée est située en zone interdite au sens du titre VI du RRU et que toute  
publicité y est interdite (RRU, titre VI, art 4, §1, 1°); qu'en outre elle est située en ZICHEE au sens du PRAS ;

Considérant que le dispositif publicitaire projeté masque les cyclistes qui quittent la station VLS et inversement  
; que le long de cette avenue très fréquentée, cela constitue un danger réel pour les usagers de la station ;

Considérant que l'implantation de la station VLS entraîne la disparition de 5 places de parking mais qu'il n'y a  
pas d'alternative possible à proximité immédiate et que le maillage du réseau se doit d'être continu ;

Considérant que l'ensemble de stations projetées longe le quartier de l'Altitude Cent densément habité, attirant de la  
chalandise et constituant un important nœud de transports en commun ; qu'il est dès lors indispensable de compléter le  
réseau par une station supplémentaire place de l'Altitude cent elle-même ; que le service communal des Travaux a  
étudié une proposition concrète ;

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**COMMUNE DE FOREST**  
 rue du Curé 2  
 1190 BRUXELLES

# URBANISME-STEDENBOUW

## Commission de concertation séance du 19/05/2009

Téléphone : 02.348.17.21  
 Téléfax : 02.348.17.29

**AVIS :** permis d'urbanisme PU 24489  
 Ministère de la Mobilité et des Travaux  
 Publics  
 rue de Fierlant, avenue du Pont de  
 Luttre, avenue Wielemans Ceuppens,  
 avenue Albert, boulevard de la  
 Deuxième Armée Britannique, chaussée  
 de Bruxelles, avenue Brugmann

Les représentants de l'ensemble de la commission émettent les conditions suivantes :

- introduire un formulaire rectifié de demande de permis d'urbanisme comportant les huit stations projetées;
- implanter les bornes publicitaires en aval des stations;
- assurer une implantation de station au plus près de la bordure du trottoir afin d'assurer un maximum de dégagement par rapport aux autres usagers;
- déplacer préalablement le feu de signalisation pour la station du boulevard de la deuxième armée britannique;
- déplacer la station projetée rue de Fierlant à la rue de Mérode à la place de l'ancien arrêt de bus
- ne pas mettre de publicité sur la station 286 -- Pont de Luttre;
- prévoir une station supplémentaire à l'Altitude Cent;
- déplacer la station projetée avenue Albert 3 à 9 sur la placette à l'angle Alseberg / Besme

Les représentants de la commune, de l'IBGE, de la SDRB, la DMS s'abstient, émettent les conditions suivantes :

- reporter l'implantation de la station avenue Albert angle Molière jusqu'après le réaménagement de cette voirie;

Les représentants de la commune émettent les conditions suivantes :

- ne pas mettre de publicité pour la station 434 - chaussée de Bruxelles
- déplacer la station projetée avenue Wielemans Ceuppens à la rue Reine Marie-Henriette côté parc de Forest
- déplacer la station projetée avenue Albert angle Molière à l'Altitude Cent;

 Les représentants de la commune <sup>s'abstient</sup> et la DMS émettent la condition suivante :

- ne pas installer de publicité en Zone interdite (concerne les stations n°286, 290, 299, 434, 440) ;